

## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation  
Bureau de l'Administration Générale et des Elections  
40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 77 58 66

---

### ARRETÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS DANGEREUX PRÉVUE A L'ARTICLE L. 211-13-1 DU CODE RURAL

Le Préfet de la Meuse,

N° 2009-2056

VU le code rural et notamment les articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural,

VU les dossiers de demande d'habilitation réceptionnés en préfecture à la date de signature du présent arrêté,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural, est fixée conformément à l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette liste sera mise à jour régulièrement pour tenir compte des changements d'activités des formateurs ainsi que des nouvelles demandes.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, les formateurs habilités, les Sous-Préfets de VERDUN et de COMMERCY, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et diffusé sur le site internet de la Préfecture [www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr).

BAR-LE-DUC, le 18 septembre 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**signé**

**Laurent BUCHAILLAT**

## ANNEXE 1

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Nature du diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. Sylvain PROD'HON	<p style="text-align: center;">Au Domaine de Maryanne 20 Rue Haute 55200 FRÉMERÉVILLE SOUS LES COTES</p>	06.21.69.66.55	<p>Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques + Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres</p>	<p style="text-align: center;">55200 FRÉMERÉVILLES SOUS LES COTES 20 Rue Haute  Au domicile des particuliers</p>
Mme CHARLES Catherine	<p style="text-align: center;">Établissement canin de POURU-AUX-BOIS 1 Route de Pouru Saint Rémy 08140 POURU AUX BOIS</p>	03.24.26.32.15	<p>Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques</p>	<p style="text-align: center;">08140 POURU AUX BOIS 1 Route de Pouru Saint Rémy  Le cas échéant, dans une salle ou un local mis à disposition par les collectivités locales du département de la Meuse</p>